



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 8 février 2022

Délibération n° B 2022-04

Réforme, vente, cession de matériel

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
24/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit février à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2021-35 du 12 octobre 2021 relative à la réforme, vente, cession de véhicules et matériel ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

1) Structure de marque ALGECO

Par délibération du 12/10/21, le Bureau a décidé de la réforme et de la vente d'une structure de marque ALGECO. La mise à prix a été fixée à 6 000 € sur la plateforme de vente en ligne AGORASTORE (substituée à WEBENCHERES depuis le 01/01/22).

La procédure s'est déroulée du 14/01/22 au 23/01/22, aucune offre n'a été déposée. Une information de la vente aux entreprises locales du BTP a également été réalisée.

Après consultation du prix de vente de produits similaires disponibles sur cette plateforme et contacts téléphoniques avec de potentiels acquéreurs, la mise à prix fixée par le SDIS apparaît trop élevée pour susciter un intérêt. Une mise à prix à 3 500 € semble plus adaptée.

2) Réforme et vente d'une motoneige

Il nous est proposé de procéder à la réforme d'une motoneige et de sa remorque, précédemment affectées au CIS de LES COULOIRS, et d'acter leur vente à la commune de BELLEFONTAINE pour un prix de 500,00 €. Cet équipement est destiné à remplacer la motoneige communale mise à disposition du SDIS par voie de convention, actuellement en panne et non réparable faute de pièces disponibles.

Cette situation s'est déjà produite en 2019 où le Bureau avait décidé de céder le même type de matériel à la commune des MOUSSIERES.

L'achat d'une motoneige neuve dans le cadre du PPE 2019-2021 compense cette réforme.

N° Inventaire	Sigle	Matériel	Energie	Année acquisition	Année amortissement	Immat.	Dernière affectation	KM	Etat	Propositions	Observations
3897	MTN	Motoneige	Essence	2003	2018	MTN 03	LES COULOIRS	3 200	Moyen	vente	vente à la commune de BELLEFONTAINE
	RMTN	Remorque Motoneige		2003	2018	RMTN 04	LES COULOIRS		Moyen	vente	

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et :

- de renouveler la mise en vente de la structure de marque ALGECO (numéro inventaire 18771) en fixant la mise à prix à 3 500 €,
- d'approuver le tableau de réformes ci-dessus.

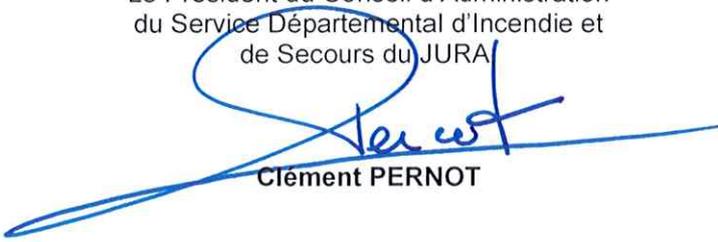
DECISION N° B 2022-04 DU 8 FEVRIER 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- renouvelle la mise en vente de la structure de marque ALGECO (numéro inventaire 18771) en fixant la mise à prix à 3 500 €,
- n'approuve pas le tableau de réformes ni la vente de la motoneige.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 28 FEV. 2022
Affiché le 28 FEV. 2022
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1^{er} trimestre 2022

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA


Clément PERNOT